

Normes Phytosanitaires

Avis aux Professionnels et aux Exportateurs de la Filière Bois

La norme internationale relative à la réglementation des matériaux d'emballages à base de bois (NIMP N°15), adoptée par la commission intérimaire des mesures phytosanitaires, a pour objectif de réduire de façon significative la dissémination d'organismes nuisibles associés à ces matériaux.

Afin de permettre aux entreprises françaises de continuer à exporter leurs produits vers les pays contractants à la Convention internationale de protection des végétaux qui ont mis en place les exigences prévues par la NIMP N°15, un programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation est mis en oeuvre par les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Ce programme de conformité phytosanitaire, qui prévoyait seulement un traitement à la chaleur contrôlé par des sondes dans l'air, est complété et permet aussi dorénavant un traitement à la chaleur contrôlé par des sondes dans le bois.

Les opérateurs sont invités à consulter l'Instruction DGAL/SDQPV2015-1066 publiée au BO-Agri du 11 décembre 2015, ou à prendre l'attache du Service régional de l'alimentation.

Leur attention est appelée sur l'obligation de réaliser une cartographie thermique de leur équipement préalablement à toute demande d'adhésion au programme de conformité avec traitement à la chaleur contrôlé par des sondes dans le bois.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN